## AR Prefecture

047-200068930-20240726-D24DTE135-AR

Reçu le 01/08/2024



DÉCISION

SERVICE ECONOMIE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

## N°D24DTE135

OBJET: TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE RÉFECTION ET DE REMISE EN FONCTION DU PONTON DE LA HALTE NAUTIQUE DU PORT DE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018D-113-GP en date du 20 septembre 2018, actant le transfert du patrimoine de Fumel Communauté et de la CCPA à Fumel Vallée du Lot, dont le ponton d'une longueur de 20ml, situé au port de Penne, commune de Penne d'Agenais, en fait partie intégrante ;

Vu la décision n°D24DTE105 en date du 24 mai 2024 relative aux travaux de réfection et de remise en fonction du ponton de la halte nautique du port de Penne d'Agenais ;

Considérant la dégradation avancée du ponton et la nécessité de remettre en état tous les caissons (remplacement de tout le polystyrène, étanchéité de tous les caissons et mise en sécurité du ponton avec câble inox);

Considérant que la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS doit effectuer des travaux supplémentaires sur le ponton, non-prévus dans le devis initial, mais indispensables pour sa remise en état d'utilisation;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide

- 1°) D'accepter les travaux supplémentaires sur le ponton effectués par la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS de 47140 LADIGNAC pour un montant de 1 500 euros HT, soit 1800 euros TTC;
- 2°) De signer les pièces de l'offre ;
- 3°) De préciser que les crédits sont ouverts pour cette opération.

## AR Prefecture

047-200068930-20240726-D24DTE135-AR Reçu le 01/08/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

> Pour extrait certifié conforme Fumel, le 26 juillet 2024



Certifié exécutoire le : 1er août 2024 Recu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 1er août 2024